

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION
11 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux,
le DIX-SEPT OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la
présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :**
20 octobre 2022

Étaient présents :
Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Adjoints,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, M. Daniel LANCELEUR, Mmes
Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mmes Sandra LEROY, Marie JAQUET,
M. Christophe DENIAU. Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE** 15

Absents excusés :
Cécile DAILLIERES, Thierry QUANTIN.

PRESENTS 13

Procurations :
Mme Cécile DAILLIERES donne procuration à Mme Myriam LAMBERT, Thierry QUANTIN
donne procuration à M. Jean-Pierre LECOQ.

VOTANTS 15

Secrétaire de séance : Mme Myriam LAMBERT

**DELIBERATION - N°22101701 CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE PAYSAGISTE POUR
L'AMENAGEMENT PAYSAGER DE L'ESPACE DU ROLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans les cadres des travaux d'aménagement paysager de l'Espace du Rôle en lien avec les abords de la mairie, du parvis et de la place Madame Cécile Bruyère., il propose de faire appel à un maître d'œuvre pour une étude comprenant une esquisse ainsi que pour une mission de maîtrise d'œuvre complète.

Les maîtres d'œuvre suivants ont été consultés leurs honoraires sont établis en fonction des travaux estimés à 100 000 € HT:

- ZEPPELIN Sablé-sur-Sarthe : Montant de 12 000 € HT.
- PAYSAGE CONCEPT Changé (72) : Montant de 14 500 € HT (ne pourra pas tenir les délais)
- FEUILLE A FEUILLE Tresson (72) : (n'a pas pu répondre à la consultation pour raisons de surcharge de travail)

Après comparaison des offres, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil décide de retenir la proposition de ZEPPELIN, mieux disant pour un montant de 12 000 € HT.

Pour extrait certifié conforme,
A Solesmes, le 20 octobre 2022
Le Maire,
Pascal LELIEVRE



La secrétaire,
Myriam LAMBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION
11 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux,
le DIX-SEPT OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence
de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :**
20 octobre 2022

Étaient présents :
Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Adjoint,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, M. Daniel LANCELEUR, Mmes
Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mmes Sandra LEROY, Marie JAQUET,
M. Christophe DENIAU. Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE** 15

Absents excusés :
Cécile DAILLIERES, Thierry QUANTIN.

PRESENTS 13

Procurations :
Mme Cécile DAILLIERES donne procuration à Mme Myriam LAMBERT, Thierry QUANTIN
donne procuration à M. Jean-Pierre LECOQ.

VOTANTS 15

Secrétaire de séance : Mme Myriam LAMBERT

**DELIBERATION - N°22101702 DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET GENERAL
2022 -**

Faisant suite à des changements d'imputation et à des dépenses non-inscrites au budget, sur proposition de
Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité se prononce en faveur de la décision
modificative n° 2 suivante concernant le budget général 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	Inscription au BP 2022 :	Proposition de DM2	Total inscription 2022
DÉPENSE :			
Article 6218 : autres personnels extérieurs	30 000 €	+ 20 000.00 €	50 000.00 €
Article 6411 : personnel titulaire	236 000 €	+ 20 000.00 €	256 000.00 €
Article 6188 : autres frais divers	109 827.92 €	- 40 000.00 €	69 827.92 €

SECTION FONCTIONNEMENT TOTAL DEPENSE : 0 €

Pour extrait certifié conforme,
A Solesmes, le 20 octobre 2022
Le Maire,
Pascal LELIEVRE

La secrétaire,
Myriam LAMBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION
11 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux,
le DIX-SEPT OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la
présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D’AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :**
20 octobre 2022

Étaient présents :
Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Adjoint,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, M. Daniel LANCELEUR, Mmes
Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mmes Sandra LEROY, Marie JAQUET,
M. Christophe DENIAU. Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE** 15

Absents excusés :
Cécile DAILLIERES, Thierry QUANTIN.

PRESENTS 13

Procurations :
Mme Cécile DAILLIERES donne procuration à Mme Myriam LAMBERT, Thierry QUANTIN
donne procuration à M. Jean-Pierre LECOQ.

VOTANTS 15

Secrétaire de séance : Mme Myriam LAMBERT

**DELIBERATION - N°22101703 OUVERTURE DOMINICALE DES MAGASINS A SOLESMES
EN 2023**

Issue de la loi du 06 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite Macron), la nouvelle réglementation relative à la dérogation au repos dominical accordée par le Maire pour les commerces de détail, s'applique depuis 2016 (article L3132-26 du code du travail)

Après avoir entendu, les demandes des différentes associations et organismes, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, décide par 14 voix POUR et 1 abstention, pour l'année 2023 la liste suivante de dimanche :

Pour les commerces de détail, autres que l'automobile :

- 15 janvier 2023, 2 juillet 2023, 26 novembre 2023, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

Et pour les commerces automobiles :

- 15 Janvier 2023
- 12 Mars 2023
- 11 Juin 2023
- 17 Septembre 2023
- 15 Octobre 2023

Le nombre de dimanches envisagé dépassant les 5 dimanches, un courrier en date du 20 septembre 2022 sollicitant l'avis du conseil communautaire a été envoyé. Un courrier a également été envoyé aux organisations professionnelles concernées en date du 7 octobre 2022.

Pour extrait certifié conforme,
A Solesmes, le 20 octobre 2022
Le Maire,
Pascal LELIEVRE

La secrétaire,
Myriam LAMBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION 11 octobre 2022 L'an deux mil vingt-deux,
le DIX-SEPT OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la
présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :** 20 octobre 2022 **Étaient présents :**
Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Adjoints,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, M. Daniel LANCELEUR, Mmes
Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mmes Sandra LEROY, Marie JAQUET,
M. Christophe DENIAU. Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE** 15 **Absents excusés :**
Cécile DAILLIERES, Thierry QUANTIN.

PRESENTS 13 **Procurations :**
VOTANTS 15 Mme Cécile DAILLIERES donne procuration à Mme Myriam LAMBERT, Thierry QUANTIN
donne procuration à M. Jean-Pierre LECOQ.

Secrétaire de séance : Mme Myriam LAMBERT

**DELIBERATION - N°22101704 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du
Centre de Gestion de la Sarthe : collectivités employant au plus 30 agents CNRACL**

Le Maire expose :

- que la commune de Solesmes a, par la délibération du 28 mars 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du code général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la commune de Solesmes les résultats de la consultation ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil municipal décide :

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

WTW courtier, gestionnaire du contrat groupe et AG2R assureur

- **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**
Les conditions d'assurance sont les suivantes :
 - **Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2023**
 - **Date d'échéance : 31 décembre 2026**

(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)

- **Niveau de garantie :**
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- **Taux de cotisation : 7,61 %**

➤ La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Supplément familial (SFT),
- Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais.
- Tout ou partie des charges patronales pour un taux forfaitaire mentionné par l'adhérent entre 10 % et 50 %.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : de déléguer à Monsieur le Maire la décision pour résilier le contrat d'assurance en cours.

Pour extrait certifié conforme,
A Solesmes, le 20 octobre 2022
Le Maire,
Pascal LELIEVRE



La secrétaire,
Myriam LAMBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION 11 octobre 2022	L'an deux mil vingt-deux, le DIX-SEPT OCTOBRE à dix-huit heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.
DATE D'AFFICHAGE DE LA DÉLIBÉRATION : 20 octobre 2022	Étaient présents : Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Adjoints, MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, M. Daniel LANCELEUR, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mmes Sandra LEROY, Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU. Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15	Absents excusés : Cécile DAILLIERES, Thierry QUANTIN.
PRESENTS 13 VOTANTS 15	Procurations : Mme Cécile DAILLIERES donne procuration à Mme Myriam LAMBERT, Thierry QUANTIN donne procuration à M. Jean-Pierre LECOQ.

Secrétaire de séance : Mme Myriam LAMBERT

**DELIBERATION - N°22101705 Avis du conseil sur le projet de dragages d'entretien des
voies navigables sur la Sarthe dans le cadre de l'enquête publique du 17 au 31 octobre
2022 -**

Monsieur le Maire explique au conseil que le Préfet de la Sarthe a ouvert une enquête publique sur la demande présentée par le Conseil Départemental en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour des dragages d'entretien des voies navigables sur la Sarthe Aval entre Le Mans et Pincé - plan de gestion pluriannuel 2023-2027. L'enquête publique se déroulera du 17 au 31 octobre 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur le projet du Conseil Départemental.

Pour extrait certifié conforme,
A Solesmes, le 20 octobre 2022
Le Maire,
Pascal LELIEVRE

La secrétaire,
Myriam LAMBERT

